(N° 111.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 MARS 1874.

Cession à la ville de Neufchâteau de l'ancienne maison d'arrêt située en cette ville (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. SANTKIN.

MESSIEURS,

Le Gouvernement construit en ce moment, à Neufchâteau, une prison cellulaire : pour faciliter la construction, la ville de Neufchâteau a fourni gratuitement au Gouvernement, les terrains nécessaires à l'emplacement, au pourtour et à l'accès de l'édifice. Les dépenses qui incombent de ce chef à la ville s'élèveront à 13,000 francs environ.

En retour de ces sacrifices, Neufchâteau a demandé au Gouvernement la cession gratuite des bâtiments de la maison d'arrêt actuelle. Cette cession n'aura d'effet, le cas échéant, que lorsque la nouvelle prison pourra servir à sa destination.

Les bâtiments de la maison d'arrêt actuelle ont été estimés à 7,000 francs ; la vente en serait difficile à ce prix.

La ville de Neufchâteau se propose de les affecter à un hospice.

Eu égard à ces circonstances, et dans le but de favoriser la création d'une institution de bienfaisance, dit le projet de loi, le Gouvernement a conclu avec la ville de Neufchâteau, une convention qui consacre la cession demandée par celle-ci.

La commission croit qu'il y a lieu d'approuver cette convention, d'autant plus que, depuis les pourparlers, M. Gofflot, notaire, à Neufchâteau, a offert de faire don de la somme de 80,000 francs, destinée à la création d'un hospice, lorsque le

(1) Projet de loi, n° 76.

(2) La commission était composée de MM. TESCH, président, JOTTRAND, PETY DE THOZÉE, SANTKIN et VAN HOORDE.

Gouvernement aura consenti, au profit de la ville, à la cession gratuite des bâtiments de l'ancienne prison, qui serviront à l'établissement de cet hospice.

Le Rapporteur,
ED. SANTKIN.

Le Président,
VICTOR TESCH.